



Des nouvelles de notre section

Chères et chers collègues,

À la suite de l'annonce du départ à la retraite de Richard Bisson, qui était vice-président de la section des Patriotes enseignant depuis 2003, le conseil exécutif m'a nommé à l'intérim de la vice-présidence, et ce, jusqu'aux prochaines élections de section qui devraient se tenir à la fin de la présente année scolaire, conformément à la *Constitution & Règlement* du Syndicat.

C'est donc avec beaucoup d'humilité que j'ai accepté de relever ce nouveau défi dans le contexte bien particulier de la pandémie de COVID-19.

Enseignant au secondaire et militant syndical depuis de nombreuses années, j'ai aussi été conseiller en relations de travail au Syndicat de Champlain durant les sept dernières années. Fort de ces expériences, je compte m'investir avec conviction à défendre les droits et les intérêts des enseignantes et des enseignants du Centre de services scolaire des Patriotes.

Mais je n'agirai pas seul. Je suis entouré d'une équipe chevronnée qui m'épaulera afin de bien vous représenter. Je vous les présente :

- ♦ Mark Infante, conseiller en relations de travail, responsable de l'application de la convention collective des enseignantes et des enseignants de tous les ordres d'enseignement;

- ♦ Isabelle Bolla, conseillère à la sécurité sociale, responsable des dossiers d'invalité et de contestation en CNESST;
- ♦ Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale, responsable du dossier des droits parentaux;
- ♦ Sophie Daigneault, conseillère à la santé et sécurité du travail;
- ♦ Les membres du conseil exécutif de la section;
- ♦ Les membres de l'assemblée de personnes déléguées;
- ♦ Les membres des différents comités conventionnés (EHDA, Annexe B, CRP, Sous-comité d'accompagnement professionnel, Perfectionnement, SST).

Bref, ce sont beaucoup de personnes impliquées, motivées et soucieuses de répondre à vos questions et de défendre vos droits.

En cette rentrée toute particulière, qui combine la pandémie et la négociation nationale, nous retrouvons nos manches et nous l'attaquons avec la volonté d'en tirer le meilleur pour vous, membres du Syndicat de Champlain.

Bonne année scolaire à vous toutes et tous et au plaisir d'aller à votre rencontre!

Jean-François Guillbault
Vice-président par intérim

Non, la négo n'est pas réglée!
Avec la rentrée, la mobilisation reprend progressivement. On vous invite, chaque jeudi du mois de septembre, à porter votre chandail à l'effigie de la négo.

Prêts à en faire plus? Ce n'est qu'une phase de réchauffement!

D'ici au début du mois d'octobre, d'autres moyens d'action et de mobilisation, en cours de préparation, vous seront présentés. Soyez prêts!

Êtes-vous inscrits?

Il est important de vous inscrire comme personne déléguée, et ce, même si vous l'étiez aussi l'an dernier.

Vous pouvez le faire en remplissant, le plus tôt possible, le formulaire *Délégués – Enseignant* sur notre site Internet, à syndicatchamplain.com, dans l'onglet « Inscriptions ».

Rendez-vous bientôt, le mardi 29 septembre prochain pour la première assemblée des personnes déléguées!



COVID-19 en bref

Voici une petite capsule qui fait le point sur les différentes représentations faites par votre Syndicat auprès du Centre de services scolaire dans le cadre du contexte pandémique actuel.

Télétravail

Dès la mi-août, le Syndicat de Champlain a demandé au CSSP de permettre la réalisation du travail de nature personnelle et de certaines attributions de la tâche complémentaires à la maison afin de réduire le nombre de contacts pouvant mettre à risque les collègues enseignants. La convention collective permet à la direction d'assigner à un autre lieu que l'école. Le CSSP a abondé dans notre sens.

Intégration partielle des élèves HDAA

La semaine dernière, nous avons soulevé la

problématique de l'intégration partielle des élèves HDAA en classe ordinaire. La notion de bulle-classe étanche oblige l'employeur à ne plus permettre l'intégration telle que nous la connaissions. Une directive en ce sens devrait parvenir à vos directions d'établissement.

Nous vous invitons à la prudence quant aux modèles palliatifs qui pourraient vous être proposés (par exemple, l'enseignement virtuel).

N'oubliez pas qu'il est impératif qu'une enseignante ou un enseignant ait préalablement donné son consentement afin que sa prestation de travail soit filmée et diffusée. Au Centre de services scolaire des Patriotes, il n'était pas prévu que les directions d'établissement imposent

Suite au verso



« Substitutus »

Déclaration d'absence au préscolaire et au primaire

À la suite de la mise en place du programme « Substitutus » pour combler les besoins de suppléance, le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) souhaite élargir son utilisation en permettant aux enseignantes et aux enseignants de déclarer leurs absences via cette plateforme. Bien qu'à priori, cette initiative puisse paraître intéressante, il faut souligner que ce raccourci pourrait occasionner la perte de périodes de suppléance pour les collègues à temps partiel dans vos écoles.

En effet, l'entente locale prévoit un ordre dans la distribution des périodes de suppléance :

« 5-11.00 RÉGLEMENTATION DES ABSENCES

5-11.01 Sauf en cas d'impossibilité, dans tous les cas d'absences, l'enseignante ou l'enseignant concerné doit avertir la direction ou la personne désignée par elle de son départ et de son retour.

[...]

8-7.11 SUPPLÉANCE

8-7.11.01 En cas d'absence d'une enseignante ou d'un enseignant, la direction de l'école ou la personne désignée par celle-ci pourvoit au remplacement en privilégiant l'ordre suivant :

- une enseignante ou un enseignant régulier en disponibilité ou affecté en totalité ou en partie à la suppléance;
- une enseignante ou un enseignant détenant un contrat à temps partiel dans l'école moins de 100 %;
- une suppléante ou suppléant légalement qualifié inscrit sur une liste de suppléance produite par le [Centre de services scolaire];

d) une enseignante ou un enseignant de l'école qui a atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veut en faire sur une base volontaire;

à défaut

e) une suppléante ou un suppléant non légalement qualifié inscrit sur la liste de suppléance.

8-7.11.02 Si aucune ou aucun de ces derniers n'est disponible, pour parer à de telles situations d'urgence, et pour permettre le bon fonctionnement de l'école, la direction a recours au système de dépannage déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00. La direction s'assure que chacune et chacun des enseignants de l'école sera traité équitablement par la répartition des suppléances à l'intérieur du système de dépannage. »

La possibilité de pourvoir soi-même au remplacement de nos absences via la plateforme empêchera l'application de l'ordre privilégié par la convention collective et diminuera donc d'autant l'offre de suppléances pour les enseignantes et les enseignants à temps partiel dans votre école.

Il est important de questionner votre direction sur la procédure mise en place par le CSSP au CEE afin de clarifier comment elle entend s'assurer du respect de notre contrat de travail.

Si des enseignantes et des enseignants se voient privés de suppléances par le système mis en place par le CSSP, invitez-les à communiquer avec nous rapidement.

Jean-François Guilbault

AREQ Retraite

**C'est le temps de
vous inscrire aux
sessions de
préparation à la
retraite de l'AREQ!**

**Tous les détails sur
notre site Internet.**

syndicatchamplain.com



COVID-19 en bref (suite)

L'enseignement par vidéo aux enseignants : cela doit se faire sur une base volontaire.

Les méthodes, les outils, les activités sont à la discrétion du jugement professionnel de chaque enseignante et enseignant.

Registre de présence informatisé

La direction de santé publique a demandé au CSSP d'organiser un registre permettant de connaître rapidement le personnel susceptible d'avoir été en contact avec le virus en cas d'éventuelle éclosion.

Nous avons demandé à connaître l'identité de l'autorité pouvant avoir accès à l'information. **Nous avons eu la confirmation que, sur ordre de la direction de santé publique uniquement**, les directions d'établissement pourront avoir accès et transmettre l'information demandée.

D'aucune façon, l'outil ne pourra servir à la gestion de l'absentéisme du personnel ou à des fins disciplinaires.

Équipements de protection individuelle obligatoire (EPI)

À la suite de la parution de l'Info-DG du mercredi 2 septembre dernier et de l'imbroglie qui s'en est suivi sur la directive obligeant le port du masque de procédure et la protection oculaire en tout temps, le CSSP a précisé sa position en prenant la décision de maintenir cette mesure, la qualifiant d'exemplaire.

Vérification faite, la CNESST précise que le port de ces deux équipements n'est obligatoire que s'il est impossible de maintenir la distanciation physique de 2 mètres pour une période supérieure à 15 minutes, de manière cumulative, à l'intérieur d'une journée de travail.

Il nous apparaissait donc possible que les enseignantes et les enseignants puissent évaluer la dangerosité de leur prestation de travail et prendre les moyens à leur disposition pour éviter que le cumul de 15 minutes ne soit atteint. De cette façon, l'obligation de porter en tout temps les équipements de protection pouvait ne pas s'appliquer.

L'employeur a plutôt pris la décision à votre place en utilisant son droit de gérance pour rehausser le niveau de protection obligatoire au seuil maximum, en tout temps. Ce que la CNESST autorise.

Nous réitérons notre demande à l'employeur de revenir sur sa décision pour le bien du personnel qui trouve très difficile cette surprotection! De plus, nous croyons que s'il veut être exemplaire, l'employeur devra aussi fournir des lunettes à la place de la visière pour que le personnel puisse être dans de meilleures dispositions.

Jean-François Guilbault

